



Visa Directeur :   
Visa DGS : 

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Monsieur Pierre MARQUETTE – Président de l'association « Etoile Sportive Eysinaise Rugby Club »** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique **« MATCH A DOMICILE »** qui aura lieu le 1 octobre 2023 – **Stade Edouard Martin, rue des Violettes, 33320 EYSINES.**

Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre MARQUETTE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons au **Stade Edouard Martin, rue des Violettes, 33320 EYSINES** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée **« MATCH A DOMICILE »**

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur  
Etc...

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines**

Publication en Mairie, le.....  
Affichage en Mairie, le.....

Fait à Eysines, le 14 septembre  
2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint, Délégué aux Sports, à la  
Sécurité et à la Tranquillité  
Publique



  
Olivier TASTET